

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 22 mars 2017 à 19h30 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
(portant uniquement sur les points à l'ordre du jour)
4. Avis de motion – Règlement 2017-228 modifiant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les dispositions des ventes de garage
5. Projet de règlement 2017-228 modifiant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les dispositions des ventes de garage
6. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 19h30.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3
 Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district #4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5

formant quorum.

Est absent : Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

17-03-3133 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-03-3134 Avis de motion – Règlement 2017-228 modifiant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les dispositions des ventes de garage

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2017-228 modifiant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les dispositions des ventes de garage et ce, sans dispense de lecture.

17-03-3135 Projet - Règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les normes concernant les ventes de garage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prévoit pas l'adoption d'un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2017, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault d'adopter le présent projet de règlement numéro 2017-228 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 8.7 est remplacé par les paragraphes suivants :

« Les ventes de garage ne sont permises qu'aux trois périodes suivantes :

- a) le premier samedi du mois de juin et le dimanche suivant;*
- b) le jour de la fête du Travail ainsi que le samedi et le dimanche qui la précèdent;*
- c) le jour de la fête de l'Action de Grâce ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent.*

Cependant, lors de circonstances exceptionnelles, le Conseil peut annuler ou déplacer une période de vente dans toute la municipalité ou dans une de ses parties. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 3

Vote contre : 2 (MM. Alix & Fortin)

17-03-3136

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu unanimement de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire